

Rapport de présentation

CTM

SG/DRH/RS	Election de 2022 : Projets d'arrêtés relatifs aux instances de représentation du personnel	
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Lors du comité technique ministériel du 9 juillet 2021 vous ont été soumis pour avis en application de la loi du 6 août 2019 et de ses décrets d'application du 20 novembre 2020 :

- les projets d'arrêtés portant création des comités sociaux d'administration (CSA) et des formations spécialisée (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui leur sont rattachées ;
- les projets d'arrêtés portant création des commissions administratives paritaires.

A l'avis du présent CTM sont soumis de nouveaux projets d'arrêtés qui viennent compléter ceux examinés le 9 juillet dernier :

1/ le projet d'arrêté-cadre portant création des comités sociaux d'administration au sein des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer

Ont été présentés à l'avis du CTM du 9 juillet 2021 deux projets d'arrêtés-cadres portant création des CSA au sein des services d'une part et des établissements publics d'autre part. Le projet d'arrêté-cadre portant création des comités sociaux d'administration au sein des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer, inscrit à l'ordre du jour du présent CTM, se substitue aux deux projets d'arrêtés précités. Seront examinés le 22 mars 2022 les points nouveaux qui n'ont pas fait l'objet de l'avis rendu par le CTM du 9 juillet 2021. Ces points sont les suivants :

Le projet d'arrêté-cadre actualise la cartographie des CSA en ajoutant à la liste des CSA créés :

- le CSA de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC) qui a vu le jour le 1^{er} octobre 2021 ;
- les CSA des 3 services des affaires maritimes de la Polynésie Française, de Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna ;

Il prend compte également en compte le changement d'intitulé de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mobilité (DGITM), la création de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et du Bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels (BEA-RI), en les intégrant dans le champ du CSA d'administration centrale.

Enfin, il répond à une exigence législative de la DGAFP d'intégrer dans un arrêté-cadre unique l'ensemble des CSA du champ ministériel en prenant en compte :

- les CSA des 4 autorités administratives indépendantes : Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Commission de régulation de l'énergie (CRE) et Commission nationale du débat public (CNDP) ;
- les deux CSA spéciaux créés au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) ;
- les 10 CSA spéciaux créés au sein des directions centrales et territoriales de Météo-France.

Sont exclus de cet arrêté-cadre les instances de VNF, de l'ANCOLS et de la DGAC qui seront créées par des textes spécifiques. L'ANCT a été intégrée dans la liste des établissements publics de cet arrêté-cadre dans la mesure où la loi 3DS, qui a créé son comité social d'administration et qui a été publiée le 21 février 2022, doit être complétée par un décret d'application qui n'est pas encore établi.

2/ les projets d'arrêtés fixant la composition des CSA et des CAP (nombre de représentants titulaires et suppléants, part femmes/hommes) ainsi que leur mode de scrutin :

- Projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein des services du ministère chargé de la transition écologique, du ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère chargé de la mer ;
- Projet d'arrêté relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère chargé de la transition écologique, du ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère chargé de la mer ;
- Projet d'arrêté relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et de direction au ministère chargé de la transition écologique, au ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et au ministère chargé de la mer ;
- Projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie A du ministère chargé de la transition écologique, du ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère chargé de la mer ;
- Projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie B du ministère chargé de la transition écologique ;
- Projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie C du ministère chargé de la transition écologique et du ministère chargé de la mer ;
- Projet d'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable au ministère chargé de la transition écologique ;
- Projet d'arrêté fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère chargé de la transition écologique.

La composition des CSA des AAI et des CSA spéciaux créés au sein de la DRIEAT et de Météo-France

sera fixée par décision des directeurs de ces structures. Il en va de même pour les CAP créées auprès des établissements publics (CAP des TE et ATE créées auprès du directeur de l'OFB, CAP des ITM et des TSM auprès de la directrice de Météo-France). La composition des CAP créées auprès du DGAC sera fixée par décision du DGAC.

3/ Les projets d'arrêtés relatifs à la création et à la composition des CCOPA et des commissions consultatives paritaires :

- Projet d'arrêté relatif à la création et à la composition de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère chargé de la transition écologique. La création de ces instances a déjà été présentée au CTM du 9 juillet 2021 mais il s'agit désormais de présenter un arrêté unique sur la création des CCOPA et leur composition ;
- Projet d'arrêté instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer ;
- Projet d'arrêté instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau ;
- Projet d'arrêté instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement.